Ramsar COP7 DOC. 11



"L'homme et les zones humides: un lien vital" 7e Session de la Conférence des Parties contractantes à la Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971), San José, Costa Rica, 10 au 18 mai 1999

Point X de l'ordre du jour

Rapport de synthèse sur l'application de la Convention et de son Plan stratégique 1997-2002 en Océanie

Les Rapports nationaux à l'origine de ce rapport de synthèse peuvent être consultés sur le site Ramsar, http://ramsar.org/cop7_natl_rpt_index.htm

Parties contractantes de la région: Australie, Nouvelle-Zélande et Papouasie-Nouvelle-Guinée

Parties contractantes n'ayant pas encore remis leur Rapport national: aucune

§I. Principales réalisations depuis la COP6 et priorités pour la prochaine période triennale

Le texte qui suit a été préparé d'après les informations contenues dans les Rapports nationaux remis pour la COP7 et résumées dans les sections II et III.

A. Principales réalisations depuis la COP6

- A1. Des efforts ont été déployés en vue d'encourager les États insulaires du Pacifique à adhérer à la Convention, notamment par l'intermédiaire du partenariat entre Environnement Australie et Wetlands International Océanie.
- A2. Deux des trois Parties contractantes ont mis en place des plans directeurs pour les zones humides. En Australie comme en Nouvelle-Zélande, des mesures sont en cours pour formuler des politiques et plans au niveau provincial. Ces deux pays ont également procédé à une étude de leurs lois.
- A3. Dans ces trois Parties contractantes, les initiatives nationales de protection de l'environnement/planification de la conservation tiennent de plus en plus souvent compte des problèmes des zones humides.
- A4. Des études d'impact sur l'environnement sont requises dans les trois pays. L'Australie et la Nouvelle-Zélande commencent à appliquer des techniques d'évaluation économique.
- A5. Le niveau des activités de restauration et de remise en état des zones humides progresse, de même que la participation des acteurs locaux à la gestion et l'appui du secteur privé. Une fois encore, cette tendance concerne surtout l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

- A6. Des efforts sont déployés pour renforcer la coopération entre les institutions responsables de la gestion des zones humides et pour coordonner l'application de divers accords et conventions relatifs à l'environnement.
- A7. Un nombre non négligeable de mesures ont été prises pour renforcer l'éducation et la sensibilisation du public à tous les niveaux, avec la participation et la contribution actives des organisations non gouvernementales.
- A8. Les plans de gestion des sites Ramsar sont bien avancés et des inventaires sont en cours en Australie et en Nouvelle-Zélande.
- A9. Les trois pays participent à diverses initiatives bilatérales et multilatérales relatives aux espèces migratrices des zones humides et certains des sites Ramsar sont jumelés.
- A10. Les organismes australiens et néo-zélandais d'aide au développement financent des projets relatifs aux zones humides dans des pays en développement.

B. Priorités pour la prochaine période triennale

- B1. Inciter un plus grand nombre d'États insulaires du Pacifique à adhérer à la Convention.
- B2. Redoubler d'efforts pour aider la Papouasie-Nouvelle-Guinée et les États insulaires du Pacifique à appliquer la Convention, notamment en ce qui concerne les politiques/instruments juridiques, les cadres institutionnels, l'inventaire et le renforcement général des capacités.
- B3. Procéder à un examen détaillé des besoins et des possibilités de formation à la gestion des zones humides, et élaborer des programmes de formation selon les besoins.
- B4. Favoriser davantage l'intégration des questions relatives aux zones humides dans les programmes scolaires.
- B5. Continuer de mettre en place des mécanismes pertinents pour assurer une mise en œuvre intégrée des conventions internationales, par exemple dans le cadre de Comités nationaux Ramsar intersectoriels.
- B6. Achever l'inventaire des zones humides dans chacune des Parties contractantes.
- B7. Accroître les ressources affectées à l'élaboration, à l'application et au suivi des plans de gestion des sites Ramsar.
- B8. Encourager de nouvelles inscriptions sur la Liste de Ramsar en accordant une attention particulière aux types d'habitats sous-représentés sur la Liste (récifs coralliens, mangroves, herbiers marins, zones humides géothermiques, zones karstiques et tourbières).

- B9. Exploiter d'autres possibilités de jumelage de sites Ramsar afin de favoriser la coopération internationale.
- B10. Établir des consultations officielles entre les organismes d'aide au développement et les Autorités administratives Ramsar afin de favoriser le respect des obligations énoncées à l'Article 5 de la Convention.

§II. Description des activités entreprises

Plan stratégique Ramsar – Objectif général 1 S'efforcer d'obtenir une adhésion universelle à la Convention.

- 1. La région de l'Océanie compte 16 pays dont trois seulement sont Parties contractantes à la Convention, à savoir l'Australie, la Nouvelle-Zélande et la Papouasie-Nouvelle-Guinée. Au cours de cette période triennale, des efforts redoublés ont été déployés pour encourager les 13 autres petits États insulaires à adhérer à la Convention. Ces efforts se sont inscrits dans la poursuite des travaux de Wetlands International Océanie qui, en vertu d'un mémorandum d'accord avec Environnement Australie, coopère avec un certain nombre de ces pays pour favoriser la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides. Le Fonds Ramsar de petites subventions a également fourni des ressources pour financer l'adhésion des Palaos, des États fédérés de Micronésie, de Kiribati, des îles Salomon et de Vanuatu.
- 2. En décembre 1998, la Nouvelle-Zélande a accueilli à Hamilton la première Réunion régionale de l'Océanie, réunion préparatoire organisée pour discuter des questions qui seront examinées à la COP7. Des représentants de neuf pays et de trois territoires non autonomes de la région, ainsi qu'une vingtaine d'organisations internationales, régionales, nationales et locales ont participé à cette réunion qui a connu un véritable succès. Un certain nombre de pays non parties à la Convention représentés à cette réunion, ont exprimé avec enthousiasme leur volonté d'adhérer à la Convention. Il est ressorti de cette réunion que le Bureau Ramsar devrait renforcer son partenariat avec le Programme régional océanien pour l'environnement (PROE), Wetlands International Océanie et le Fonds mondial pour la nature (WWF), afin d'améliorer l'efficacité et les résultats des activités de promotion de la conservation dans les petits États insulaires de la région.
- 3. L'Océanie comprend un certain nombre de territoires non autonomes et de territoires d'outremer dépendant de l'Australie, des États-Unis, de la France et de la Nouvelle-Zélande. À la réunion régionale de l'Océanie, il a notamment été recommandé que ces Parties contractantes réexaminent leur application de la Convention dans ces territoires afin de s'assurer qu'elles s'acquittent intégralement de leurs obligations au titre de la Convention.
- 4. Avec l'aide de Wetlands International Océanie, le Bureau a produit, à l'intention des petits États insulaires en développement, une brochure d'information spéciale sur la Convention, qui a été largement distribuée dans toute l'Océanie.

Plan stratégique Ramsar – Objectif général 2 Parvenir à l'utilisation rationnelle des zones humides en appliquant et en améliorant les Lignes directrices Ramsar sur l'utilisation rationnelle.

Politiques/stratégies nationales pour les zones humides et leur application

- 5. La Papouasie-Nouvelle-Guinée n'a pas de politique nationale pour les zones humides. Les activités relatives à la gestion des zones humides sont menées par l'intermédiaire de son Programme national de conservation. La Nouvelle-Zélande, qui est la première Partie contractante à l'avoir fait, s'est dotée d'une Politique nationale pour les zones humides dès 1986. L'Australie a adopté une politique pour les zones humides au niveau du Commonwealth, en 1997, et s'emploie à présent à formuler des politiques complémentaires pour chacun de ses huit gouvernements d'État et administrations territoriales. De telles politiques ont déjà été mises en place par quatre de ces gouvernements et sont en préparation dans les quatre autres.
- La Politique nationale de la Nouvelle-Zélande pour les zones humides et la Politique du 6. Commonwealth d'Australie pour les zones humides ont été adoptées par l'ensemble des autorités. Pour faciliter la coordination de l'application de ces politiques, la Nouvelle-Zélande est en train de formuler un Plan d'action national pour les zones humides, tandis que l'Australie a adopté un Plan de mise en œuvre officiel. Les deux pays signalent qu'ils ont créé des Comités nationaux Ramsar intersectoriels ou des organes équivalents qui fournissent avis et orientations sur l'application de la Convention et des politiques pour les zones humides. En Australie, un groupe d'étude, composé de fonctionnaires du Gouvernement du Commonwealth et d'organismes d'État ou territoriaux principalement responsables des questions relatives aux zones humides, assure la coordination de l'application de la Convention et des politiques connexes. Le Fonds pour le patrimoine naturel d'Australie fournit également des ressources pour le financement d'activités ayant trait aux zones humides dans le cadre d'un certain nombre de programmes exécutés sous ses auspices. La Nouvelle-Zélande signale que l'application de sa Politique nationale a été lente en raison essentiellement de difficultés liées à la pénurie de ressources et au partage des responsabilités entre l'administration centrale et les administrations locales.

Études de la législation

7. La Nouvelle-Zélande a procédé à un examen de sa législation avant et après adoption de sa Politique nationale pour les zones humides, en 1986. Cet examen a permis l'adoption de dispositions dans deux textes de loi pertinents en 1987 et 1991. Le gouvernement du Commonwealth d'Australie a entamé, en 1997, un processus d'examen de la législation dans le but de réviser et de rationaliser les lois sur l'environnement. Ce processus vise également à donner au gouvernement du Commonwealth la capacité de s'acquitter convenablement de ses responsabilités internationales dans le domaine de l'environnement, et notamment de celles qui lui incombent, conformément à la Convention de Ramsar. Au début de 1999, ce processus de révision était à l'examen au Sénat, la chambre haute du pouvoir législatif australien. La Papouasie-Nouvelle-Guinée signale qu'elle n'a pris aucune mesure pertinente en matière de législation.

Mesures intégrées de gestion des zones humides

- 8. Tous les États et territoires australiens, auxquels incombe principalement la responsabilité de la gestion des terres et des ressources en eau, appliquent une approche intégrée de la gestion des bassins versants. Trois états (Nouvelle-Galles du Sud, Australie-Méridionale et Victoria) ont adopté des lois à cet effet, et le Fonds pour le patrimoine naturel du gouvernement du Commonwealth (voir paragraphe 6 ci-dessus) encourage et appuie également cette optique en partenariat avec les juridictions provinciales et les communautés locales.
- 9. La Loi sur la gestion des ressources, adoptée par la Nouvelle-Zélande en 1991, est destinée à favoriser les approches intégrées en matière de gestion. Elle prévoit des dispositions aux niveaux national, infranational et local pour la protection des zones humides importantes, ainsi que la préparation, au niveau infranational, de déclarations et de plans politiques, y compris des plans de gestion des zones côtières.

Publications sur l'utilisation rationnelle

10. Voir Objectif général 3 ci-après (paragraphe 19).

Produits chimiques toxiques et pollution

11. Le Rapport national de la Nouvelle-Zélande indique que le site Ramsar de Farewell Spit a été identifié comme un site important dans le Plan d'urgence de l'autorité locale en cas de marée noire et que, pour le site de Waituna, des normes plus strictes ont été imposées à une fonderie d'aluminium située à proximité. L'Australie dispose de programmes tant gouvernementaux que communautaires de surveillance pour plusieurs de ses cours d'eau et considère que ces programmes permettent de détecter les éventuels effets dommageables de produits chimiques toxiques et d'autres agents de pollution. Dans un certain nombre d'états et territoires australiens, des programmes visant à réduire ou atténuer les effets de la pollution sur les zones humides et, dans certains cas, sur des sites Ramsar, sont en cours d'exécution.

Techniques d'évaluation économique

12. Les Rapports nationaux de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie font état de diverses études et d'exemples d'activités d'évaluation économique des zones humides en cours ou prévues à des fins d'aménagement et d'évaluation des sites.

Études d'impact sur l'environnement (EIE)

13. Les trois Parties contractantes de la région ont adopté des lois qui requièrent des EIE pour les activités qui pourraient avoir une incidence défavorable sur les zones humides.

Restauration et remise en état des zones humides

14. La Nouvelle-Zélande fait état de plusieurs projets importants de remise en état des zones humides dans la région de Northland, à Waipa, dans la baie de Hawke, la baie de Plenty et par les Conseils régionaux de Manawatu-Wanganui. La restauration et la remise en état des sites constituent des priorités, conformément à la Politique du Commonwealth d'Australie pour les zones humides et à celles des gouvernements des états d'Australie-Occidentale et de Nouvelle-Galles du Sud. Un examen du Registre des projets de restauration des zones humides en Australie et en Nouvelle-Zélande est également en cours; en outre, le Programme national australien sur les zones humides et les programmes apparentés du Fonds pour le patrimoine naturel financent un certain nombre de projets communautaires de remise en état de zones humides. La restauration des zones humides est un facteur essentiel dans la recherche d'une solution aux problèmes de salinité du sud-ouest de l'Australie-Occidentale et au problème de la qualité de l'eau en Nouvelle-Galles du Sud et en Australie-Méridionale.

Encourager la participation active et informée des acteurs locaux

15. La Papouasie-Nouvelle-Guinée indique que cette question ne la concerne pas du fait de son régime foncier coutumier. En outre, la population est directement tributaire des ressources des zones humides pour son alimentation et pour l'eau ainsi que, de plus en plus, pour son développement économique. En Australie et en Nouvelle-Zélande, pays plus développés sur le plan économique, la situation est très différente; les deux pays ont mis en place des mécanismes très sophistiqués pour appuyer, favoriser et encourager les actions communautaires. Des efforts sont également en cours dans ces deux pays pour fournir aux populations autochtones respectives un cadre leur permettant de continuer à gérer leurs zones humides traditionnelles. En Nouvelle-Zélande, des règlements récents de litiges se rapportant au Traité de fondation ont permis de rétrocéder des zones humides importantes aux autorités tribales. Le programme australien Waterwatch, qui peut servir de modèle pour aider les communautés à assumer une plus grande responsabilité, sera présenté à la COP7, en conjonction avec le projet de Programme d'information de la Convention (voir Ramsar COP7 DOC.15.9).

Participation du secteur privé

16. L'Australie et la Nouvelle-Zélande font état de recherches sur les mesures d'incitation et l'application de ces mesures en faveur des zones humides. À cet égard, on peut citer notamment des programmes de parrainage, des abattements fiscaux, des pactes et des mesures d'incitation à la protection. Les deux pays mentionnent aussi des exemples où le secteur privé a joué un rôle actif, soit en finançant des activités, soit en menant directement des activités de protection des zones humides. La Papouasie-Nouvelle-Guinée ne signale aucune mesure de ce genre.

Plan stratégique Ramsar – Objectif général 3 Améliorer la sensibilisation aux valeurs et fonctions des zones humides dans le monde entier et à tous les niveaux.

Programmes d'éducation et de sensibilisation du public (ESP)

17. La Papouasie-Nouvelle-Guinée signale qu'elle n'a pas de programme d'ESP. L'Australie dispose du programme national Waterwatch d'éducation et de renforcement du pouvoir d'action des collectivités, et finance diverses activités par l'intermédiaire de son Programme national pour les zones humides. Environnement Australie a également un site Internet pour ces activités et d'autres activités connexes. Le Département néo-zélandais de la conservation organise la Semaine de la conservation et la Journée mondiale des zones humides et participe également aux activités de la Semaine de la mer. Les activités dans ce domaine ciblent les propriétaires terriens et les écoles. En Nouvelle-Zélande, Canards Illimités parraine un programme annuel d'attribution de prix. En Australie, les organisations non gouvernementales qui s'intéressent aux zones humides (33 organisations) ont formé l'Alliance australienne pour les zones humides, dont les membres mènent diverses activités d'éducation et de promotion, notamment à l'occasion de la Journée mondiale des zones humides. Les organisations non gouvernementales publient et diffusent également des bulletins d'information, encouragent les activités scolaires relatives aux zones humides et favorisent la sensibilisation des communautés.

L'utilisation rationnelle intégrée au programme pédagogique officiel

18. La Nouvelle-Zélande dispose de différents documents de référence et matériels d'information sur les zones humides. Des directives pour les programmes scolaires sont mises au point dans le cadre de la Stratégie gouvernementale en faveur de l'éducation à l'environnement. Des modules sur les zones humides ont été conçus pour le programme de science des écoles secondaires et des modules sur les estuaires pour le programme des écoles primaires. La Papouasie-Nouvelle-Guinée n'a fourni aucune information sur les programmes scolaires. L'Australie a entrepris diverses activités pour introduire des éléments concernant les zones humides dans les programmes d'enseignement. Au niveau national, on peut citer une série d'outils scolaire dans le cadre du programme Waterwatch, l'appui à des activités de surveillance pratique, ainsi qu'un jeu Internet sur la résolution des problèmes appelé «Murder under the Microscope» (meurtre sous le microscope), auquel ont participé 600 écoles en 1998. Plusieurs États et territoires australiens déclarent également avoir pris des mesures pour introduire la question des zones humides dans leurs programmes scolaires, surtout en Australie-Occidentale et au Queensland. Le Centre de la zone humide de Shortland en Nouvelle-Galles du Sud contribue aussi largement à la promotion de cet aspect des activités relatives à la Convention.

Publications sur l'utilisation rationnelle

19. La Nouvelle-Zélande signale un certain nombre de publications qui aident à promouvoir les principes de gestion et d'utilisation rationnelle. De même, dans le cadre de ses divers programmes au niveau du Commonwealth ainsi qu'aux niveaux des États et des territoires, l'Australie a diffusé diverses informations et publications ayant trait à la gestion, y compris les procès-verbaux d'un atelier d'experts intitulé «Wetlands in a Dry Land: Understanding for Management (1998)».

Plan stratégique Ramsar - Objectif général 4

Renforcer les capacités des institutions de chaque Partie contractante de réaliser la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides.

Coordination et coopération institutionnelles

20. En Nouvelle-Zélande, le Comité national pour les zones humides créé en 1998 est chargé en partie d'assurer la coordination et la coopération institutionnelles, et ses efforts sont renforcés par un certain nombre d'organes régionaux (infranationaux) relatifs aux zones humides. Toutes ces initiatives rassemblent les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux qui s'intéressent aux problèmes des zones humides. La Papouasie-Nouvelle-Guinée ne mentionne aucun mécanisme de coordination. L'Australie mentionne aussi son Comité national consultatif sur les zones humides, créé en 1995. Dans le cadre du Fonds pour le patrimoine naturel de l'Australie, des accords de partenariat bilatéraux ont été négociés entre le gouvernement du Commonwealth et chaque administration des états, afin de faciliter la coordination nationale des actions en faveur de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides. Un Groupe spécial de représentants du gouvernement du Commonwealth et de chacun des états a aussi convenu d'un programme de travail visant à renforcer la coopération. L'Australie-Occidentale a créé un Comité de coordination intersectoriel sur les zones humides et la Nouvelle-Galles du Sud un Groupe d'action sur les zones humides.

Coordination de la mise en œuvre des conventions internationales

21. Le projet néo-zélandais de Stratégie sur la diversité biologique mentionne spécifiquement la Convention de Ramsar, l'examen de la Politique nationale pour les zones humides et l'application du Plan d'action national sur les zones humides. Le Fonds pour le patrimoine naturel a élargi récemment son champ d'action aux zones humides. En Papouasie-Nouvelle-Guinée comme en Australie, la responsabilité de l'application des diverses conventions internationales relatives à l'environnement auxquels ces pays sont Parties incombe à un seul ministère. Dans le cas de l'Australie, un Comité départemental est chargé de coordonner diverses activités, notamment internationales, et d'assurer l'échange d'informations sur les conventions dont le pays est signataire. Le Fonds pour le patrimoine naturel, un programme national de financement à hauteur de 1,25 milliard de dollars australiens sur cinq ans, doit mettre en œuvre un train de mesures intégrées et coordonnées, notamment des activités de coopération permettant au pays de s'acquitter des responsabilités qui lui incombent, conformément aux différentes conventions internationales relatives à l'environnement dont il est signataire.

Besoins et possibilités de formation

22. En dehors des activités mentionnées aux paragraphes 1, 17 et 18 ci-dessus, l'Australie indique que le Programme trinational de coopération sur les zones humides, qui associe les sites Ramsar du Parc national du Kakadu, en Australie à l'Aire de gestion de la faune et de la flore sauvages de Tonda, en Papouasie-Nouvelle-Guinée et au Parc national de Wasur, en Indonésie, offre des possibilités de formation permanente aux gestionnaires de ces sites. Wetlands International - Océanie a publié du matériel de formation sur les oiseaux de rivage, qui sera utilisé en Chine et le long de la voie de migration des oiseaux de l'Asie de l'Est-Australasie. En association avec le Comité d'organisation des jeux olympiques de l'an 2000, le Programme national australien sur les zones humides a apporté une contribution financière au site virtuel Ramsar sur Internet, comme l'a également fait le Bureau Ramsar.

23. L'Australie annonce qu'en 1996, elle a procédé à une analyse des besoins de formation et à un examen des possibilités en la matière. La Papouasie-Nouvelle-Guinée et la Nouvelle-Zélande n'ont fourni aucune information à cet égard. Les trois pays mentionnent que leurs ressortissants ont participé à des activités de formation, sans préciser à quel niveau. Grâce à un projet du Fonds Ramsar de petites subventions, des ressortissants de Papouasie-Nouvelle-Guinée ont bénéficié d'une formation organisée par Wetlands International - Océanie.

Plan stratégique Ramsar - Objectif général 5

Garantir la conservation de tous les sites inscrits sur la Liste des zones humides d'importance internationale (Liste Ramsar).

État des plans de gestion pour les sites Ramsar

24. Voir le tableau de la section III ainsi que les documents Ramsar COP7 DOC. 13.3 et DOC. 15.2.

Changements dans les caractéristiques écologiques des sites Ramsar

25. Ces questions sont examinées dans les documents Ramsar COP7 DOC. 13.3 et DOC. 15.2. En résumé, la Papouasie-Nouvelle-Guinée affirme que les caractéristiques écologiques de ses deux sites n'ont pas changé. La Nouvelle-Zélande signale quelques changements dans la végétation de deux de ses sites (lagune de Waituna et zone humide de Whangamarino) et des pertes de mangroves au site de Firth of Thames. Le Rapport national de l'Australie contient (à l'annexe 4) des informations détaillées sur 36 de ses 49 sites. Il indique que des changements sont intervenus dans les caractéristiques écologiques de trois sites en Tasmanie (lagune de Pittwater-Orielton, lac Little Waterhouse et Réserve d'Interlaken Lake Side), d'un site en Nouvelle-Galles du Sud (Réserve naturelle de la pointe de Towra) et de trois sites en Australie-Occidentale (Eighty Mile Beach, système Peel-Yalgorup, lac Toolibin). Le rapport donne également des renseignements détaillés sur les changements intervenus dans les caractéristiques écologiques de 10 sites de l'État de Victoria, ou sur les menaces qui pèsent sur ces sites. Les mesures correctives prises à cet égard sont également décrites et il est indiqué que des plans de gestion assortis de régimes de surveillance sont en préparation pour ces 10 sites.

Sites inscrits au Registre de Montreux

26. Aucun site de la région Océanie n'est inscrit au Registre de Montreux.

Sites mentionnés dans la Recommandation 6.17 de la COP6

27. Ces questions sont examinées dans les documents Ramsar COP7 DOC 13.3 et DOC 15.2.

Plan stratégique Ramsar – Objectif général 6 Inscrire sur la Liste de Ramsar les zones humides qui satisfont aux critères de la Convention, en particulier celles qui appartiennent à une catégorie encore sous-représentée dans la Liste et les zones humides transfrontières.

Inventaires et répertoires nationaux des zones humides «importantes»

28. En 1993, la Nouvelle-Zélande a achevé un inventaire de toutes les zones humides répondant aux critères Ramsar d'importance internationale, dans lequel figurent 73 sites. Les résultats de cet inventaire ont été publiés en 1996 sous forme de Répertoire des zones humides de Nouvelle-Zélande. Plusieurs autorités au niveau infranational et des districts ont également procédé à des inventaires des zones humides. La Papouasie-Nouvelle-Guinée a inclus des informations sur ses zones humides dans le Répertoire des zones humides d'Asie publié en 1988 et le Répertoire des zones humides d'Océanie publié en 1993. La Papouasie-Nouvelle-Guinée a également établi une liste des zones humides importantes dans le cadre du rapport sur les besoins du pays en matière de conservation, élaboré en 1994. L'Australie n'a pas encore d'inventaire national mais selon les plans, l'inventaire devrait être en bonne voie d'ici à l'an 2000. Deux éditions du Répertoire des zones humides importantes d'Australie ont été publiées, respectivement en 1993 et en 1996. Le dernier volume décrit près de 800 zones humides recouvrant environ 25 millions d'hectares.

Estimation de la superficie des zones humides et du taux de perte et de transformation

29. On ne dispose pas d'estimations pour la Papouasie-Nouvelle-Guinée. L'Australie n'a pas d'estimations de la superficie de ses zones humides au niveau national, bien que les gouvernements du Queensland, de la Nouvelle-Galles du Sud, de l'Australie-Occidentale et du Territoire du Nord aient fourni des estimations pour quelques régions et certains types de zones humides. En Nouvelle-Zélande il reste 100 000 hectares de zones humides palustres sur les 311 000 hectares répertoriés en 1970, et les 672 000 hectares que comptait le pays avant l'arrivée des Européens. La Nouvelle-Zélande n'a pas calculé ses pertes en zones humides fluviales, lacustres et estuariennes. En Australie, la superficie des zones humides converties depuis la colonisation européenne va, selon les estimations, de 40 à 80 % dans plusieurs régions. L'État de Victoria chiffre précisément ses pertes en zones humides de différents types: 70 % pour les marais profonds d'eau douce à moins de 5 % pour les zones humides d'eaux douces libres et d'eaux salées permanentes.

Inscription de sites Ramsar selon les priorités établies à la COP6 et déclarations d'intention

30. Depuis la COP6, un seul nouveau site Ramsar a été inscrit en Océanie. La décision de la Papouasie-Nouvelle-Guinée d'inscrire le lac Kutubu en 1998 sur la Liste de Ramsar, en raison de son importance en tant qu'habitat pour les poissons et en tant qu'écosystème de tourbière, est une réaction positive aux priorités fixées lors de la COP6. La Nouvelle-Zélande indique qu'elle s'emploie à établir des critères pour appliquer un ordre de priorité à l'inscription de ses 73 sites répondant aux critères de Ramsar, et que les mesures visant à inscrire trois de ces sites sont en cours. Conformément à la recommandation 6.17.4, l'Australie a inscrit les marécages de Ginini, un site de tourbière situé sur le Territoire de la capitale australienne, comme site Ramsar en 1996. Plus récemment, Environnement Australie a fourni des fonds au Gouvernement tasmanien pour

qu'il procède à un inventaire des tourbières dans le nord-ouest de l'État. Environnement Australie finance également des initiatives visant à conserver le marécage de Wingecarribee en Nouvelle-Galles du Sud, et l'organisme a fourni des informations dans le cadre de l'enquête effectuée par l'État, à l'issue de laquelle il a été recommandé de mettre fin à l'exploitation de la tourbe et de transformer cette zone en réserve naturelle. La Nouvelle-Galles du Sud et l'Australie-Occidentale procèdent actuellement à une évaluation des sites pouvant être candidats à l'inscription sur la Liste de Ramsar, compte tenu des priorités définies à la COP6. Dans l'état de Victoria, un projet en cours a pour but de répertorier les zones humides karstiques importantes et deux catégories de zones humides continentales qui n'ont pas été évaluées jusqu'à présent: les fleuves et cours d'eau permanents et les fleuves et cours d'eau saisonniers et intermittents. Une attention particulière sera accordée à l'utilisation des données existantes sur la répartition, à l'échelle de l'état, des espèces de poissons et d'invertébrés menacées, afin de recenser les zones humides importantes dans ces catégories et dans d'autres catégories.

Sites transfrontières

31. L'Australie et la Nouvelle-Zélande sont des États insulaires isolés. La Papouasie-Nouvelle-Guinée a une frontière commune avec l'Indonésie et, le long de cette frontière se trouvent les sites Ramsar transfrontières du Parc national de Wasur (Indonésie) et de l'Aire de gestion de la faune et de la flore sauvages de Tonda (Papouasie-Nouvelle-Guinée).

Plan stratégique Ramsar - Objectif général 7

Promouvoir la coopération internationale et mobiliser une assistance financière pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides en collaboration avec d'autres conventions et organisations tant gouvernementales que non gouvernementales.

Activités bilatérales ou multilatérales pour les zones humides, les bassins versants et les espèces «partagés»

- 32. Les gouvernements de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et de l'Indonésie sont en train d'élaborer un mémorandum d'accord en vue d'échanger des idées, de coordonner leurs programmes de formation et de formuler des stratégies de gestion pour faire face à des problèmes tels que les feux de brousse, la présence d'animaux redevenus sauvages et de plantes exotiques non désirables, ainsi qu'au problème du braconnage dans les sites Ramsar limitrophes de l'Aire de gestion de la faune et de la flore sauvages de Tonda, en Papouasie-Nouvelle-Guinée et du Parc national de Wasur, en Indonésie.
- 33. En ce qui concerne les espèces (migratrices) partagées des zones humides, l'Australie et la Papouasie-Nouvelle-Guinée participent au Programme de gestion des tortues marines de la région du Pacifique coordonné par le PROE. L'Australie a conclu des accords bilatéraux avec le Japon et la Chine pour la conservation des oiseaux migrateurs communs à ces pays et a signé la Convention sur les espèces migratrices (CMS). La Nouvelle-Zélande envisage d'adhérer elle aussi à la CMS. Cette région applique la Stratégie de protection des oiseaux d'eau migrateurs de l'Asie-Pacifique 1996-2000; en outre, le Réseau de réserves d'oiseaux de rivage d'Asie de l'Est-

Australasie a été inauguré à la COP6 et les trois Parties contractantes de l'Océanie y ont inscrit des sites.

Sites «jumelés»

34. La Nouvelle-Zélande n'a pas de site jumelé. Le Programme trinational de coopération sur les zones humides (voir paragraphe 22) associe les sites Ramsar du Parc national du Kakadu en Australie à l'Aire de gestion de la faune et de la flore sauvages de Tonda, en Papouasie-Nouvelle-Guinée, et au Parc national de Wasur en Indonésie. En outre, l'Australie a conclu deux autres accords de jumelage: la Réserve naturelle de Kooragang est jumelée avec les marais de Kushiro au Japon, et la zone humide de Boondall, qui fait partie du site Ramsar de la baie de Moreton, est jumelée avec Yatsu Tideland au Japon.

Application coordonnée de conventions internationales

35. Voir paragraphe 21 ci-dessus.

Appui des donateurs bilatéraux ou multilatéraux

36. Cette rubrique ne s'applique qu'à la Papouasie-Nouvelle-Guinée qui bénéficie de l'appui de divers donateurs pour des activités relatives aux zones humides.

Attributions budgétaires pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides en dehors du pays et consultation entre l'Agence d'aide au développement et l'Autorité administrative Ramsar

37. Cette rubrique s'applique à la Nouvelle-Zélande et à l'Australie. Dans le cadre de leurs programmes d'aide respectifs, ces deux pays financent des projets relatifs aux zones humides, essentiellement dans la région de l'Asie et du Pacifique. L'Australie indique dans son Rapport national que pendant la période 1996-1997, AusAid a financé des projets visant à promouvoir l'utilisation rationnelle des zones humides à hauteur d'environ 20 millions de dollars australiens. Aucun des deux pays ne mentionne l'existence de mécanismes officiels de consultation entre son organisme d'aide au développement et l'Autorité administrative Ramsar.

Plan stratégique Ramsar – Objectif général 8 Mettre à la disposition de la Convention les mécanismes institutionnels et les ressources nécessaires.

Attributions budgétaires pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides dans le pays

38. Les trois Parties contractantes signalent que les attributions budgétaires en faveur des zones humides font partie des allocations générales attribuées aux activités relatives à l'environnement. L'Australie dispose, en outre, d'un Programme national pour les zones humides.

Contributions annuelles et volontaires

39. Les trois Parties contractantes sont à jour dans le versement de leurs contributions annuelles au budget de la Convention. Seule la Nouvelle-Zélande a versé des contributions volontaires supplémentaires au Fonds de petites subventions (CHF 1 157 en 1996).

Section facultative – Participation d'organisations non gouvernementales à l'application de la Convention

Dans cette section <u>facultative</u> du Rapport national, les Parties contractantes sont priées de décrire la nature de leurs liens de coopération et de leurs relations avec toute ONG internationale, régionale, nationale et provinciale opérant dans leur pays.

ONG qui s'occupent des zones humides dans le cadre de leurs activités habituelles dans le pays

40. En Papouasie-Nouvelle-Guinée, quatre ONG internationales, deux ONG régionales et une ONG nationale s'occupent des zones humides dans le cadre de leurs activités habituelles. En Australie, trois ONG internationales, six ONG nationales et 24 ONG provinciales et locales œuvrent dans ce domaine. Pour sa part, la Nouvelle-Zélande compte trois ONG internationales, quatre ONG nationales et plusieurs ONG provinciales.

Mécanismes consultatifs permettant de faire participer les ONG à la conservation des zones humides et à l'application de la Convention de Ramsar

41. En Nouvelle-Zélande, la Société de limnologie se réunit tous les ans et donne aux ONG l'occasion de se consulter, tandis que le Comité national de coordination pour les zones humides permet le dialogue entre les ONG et les représentants des pouvoirs publics. La Papouasie-Nouvelle-Guinée déclare ne pas avoir de mécanisme officiel de ce genre. L'Alliance australienne en faveur des zones humides offre un cadre de consultation aux ONG de ce pays. Elle a bénéficié d'un financement public pour faciliter la coordination de la contribution des ONG au Rapport national et pour définir la position de l'Australie lors de la COP7. Le Forum national consultatif sur l'environnement favorise également les consultations entre les ONG et les pouvoirs publics.

Présence de représentants des ONG dans les délégations officielles aux COP de Ramsar

42. Telle a été la pratique de l'Australie lors des trois dernières sessions de la Conférence des Parties contractantes, et cette pratique devrait se poursuivre. La Papouasie-Nouvelle-Guinée indique qu'elle prévoit de faire de même et la Nouvelle-Zélande dit que des représentants d'ONG sont «parfois» présents.

Participation des ONG aux comités de gestion des sites

43. Tel a parfois été le cas en Australie et en Nouvelle-Zélande. En Australie, les ONG sont généralement représentées au sein des comités directeurs ou organes équivalents chargés de formuler les plans de gestion des sites. En Papouasie-Nouvelle-Guinée, la gestion des sites est assurée par les communautés.

Domaines d'activités relatifs à Ramsar dans lesquels les ONG sont particulièrement actives

44. L'Australie est la seule à aborder cette question dans son Rapport national, qui donne à la fois la perspective d'Environnement Australie et celle de l'Alliance australienne en faveur des zones humides. En résumé, les ONG qui sont particulièrement actives en Australie semblent s'intéresser à pratiquement tous les thèmes figurant dans le Plan stratégique de la Convention.

Autres observations et recommandations:

- 45. L'Australie a présenté les observations et recommandations ci-après:
 - i) **Comité permanent** Il serait utile de préparer et de distribuer un petit curriculum des nouveaux membres du Comité permanent.
 - ii) **GEST** Une plus large diffusion des informations relatives aux travaux du GEST permettrait de mieux faire participer les Autorités administratives. Il faudrait également encourager une plus grande interaction avec les secrétariats et groupes d'experts des autres conventions (voir Ramsar COP7 DOC.15.2 sur la composition et le *modus operandi* du GEST.)
 - iii) **Bureau** L'Australie félicite le Bureau pour son site Internet et demande des informations sur les qualifications du personnel (Note du Bureau: ces informations sont déjà affichées sur le site).
 - iv) **Organisations partenaires** Une meilleure communication concernant les activités des ONG partenaires de Ramsar serait utile.
 - v) Rapports nationaux Il serait utile d'avoir des informations sur la création de réserves de zones humides (Article 4.1) et des renseignements plus détaillés sur l'état des sites Ramsar que révèlent les activités de surveillance.

§III. Statistiques résumées

La section des statistiques résumées a été préparée d'après des réponses contenues dans les Rapports nationaux rédigés par les Parties contractantes de la région. À la section I, des informations plus précises sont fournies et les paragraphes correspondants sont indiqués dans la colonne «No» cidessous. Dans le tableau ci-dessous, la réponse de chaque Partie contractante aux questions clés posées dans le formulaire approuvé de Rapport national a été sanctionnée par O = oui ou N = non. Dans certains cas, le total des réponses peut être inférieur au nombre de Rapports nationaux soumis pour la région parce que toutes les Parties contractantes n'ont pas répondu à chaque question.

Le tableau résumé a pour objet de donner un aperçu plus clair, au niveau régional, des domaines du Plan stratégique de la Convention, 1997-2002 qui ont été traités depuis la 6e session de la Conférence des Parties contractantes et des domaines où les Rapports nationaux n'indiquent que peu ou pas du tout d'activités. Les domaines pour lesquels les Rapports nationaux ne mentionnent que peu d'activités figurent dans des cadres ombrés.

Nos	Objectifs généraux (et Actions) du Plan stratégique	О	N
	Objectif général 1 – Adhésion universelle		
1-4	Mesures prises pour encourager l'adhésion de pays qui ne sont pas Parties contractantes (Actions 1.1.1-2)	3	-
	Objectif général 2 – Promouvoir l'utilisation rationnelle des zones humides		
5-6	Politique/Stratégie/Plan d'action national pour les zones humides: en vigueur (Action 2.1.2)	2	1
5-6	Politique/Stratégie/Plan d'action national pour les zones humides: en préparation (Action 2.1.2)	-	1
7	Étude réalisée de la législation et des pratiques qui ont un impact sur les zones humides (Action 2.1.1)	2	1
7	Des amendements législatifs ont été apportés (Action 2.1.1)	2	1
8	La conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides fait (ou fera) partie d'autres initiatives nationales de planification de l'environnement / la conservation (Action 2.1.2)	3	-
7	Pour les pays à système de gouvernement fédéral: des Politiques/Stratégies/Plans d'action nationaux pour les zones humides sont en vigueur, en préparation ou prévus au niveau des provinces/états (Action 2.1.2)	2	-
8	Des efforts sont déployés pour gérer les zones humides comme des éléments intégrés des milieux et des ressources terrestres aquatiques et de la zone côtière (Action 2.2.2).	2	-
19	Publications sur l'utilisation rationnelle (Action 2.3.2)	2	-
11	Mesures prises pour traiter les impacts des produits chimiques toxiques et de la pollution sur les zones humides (Action 2.3.1)	2	-
12	Mesures prises pour intégrer les techniques d'évaluation économique des zones humides dans les mesures d'évaluation et plans relatifs aux ressources naturelles (Actions 2.4.1, 2.4.3)	2	-
13	Une étude d'impact sur l'environnement est requise pour des activités qui pourraient porter préjudice aux zones humides (Actions 2.5.2, 2.5.3)	3	-
14	Des activités de restauration et remise en état des zones humides sont entreprises, dans une certaine mesure (Actions 2.6.1- 3)	2	-
15	La participation des acteurs locaux à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides est encouragée (Actions 2.7.1 - 4)	2	-
16	La participation du secteur privé à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides est encouragée (Actions 2.8.1-4) Objectif général 3 – Améliorer la sensibilisation aux valeurs et fonctions des	2	1
17	zones humides Il existe, dans ce pays, des programmes d'éducation et de sensibilisation, pilotés par le gouvernement qui tiennent compte des zones humides (Actions 3.2.1-2)	2	1

17	Il existe, dans ce pays, des programmes d'éducation et de sensibilisation, pilotés par des ONG qui tiennent compte des zones humides (Actions 3.2.1-2, 8.3.1)	2	1
18	Les questions relatives aux zones humides et aux principes Ramsar d'utilisation rationnelle sont incluses dans le programme des instituts pédagogiques (Action 3.2.5)	1	1
	Objectif général 4 – Renforcer la capacité des institutions		
20	Des mécanismes sont en place, ou en train d'être introduits, pour renforcer la coopération entre les institutions responsables de la gestion des zones humides (Actions 4.1.1-2, 8.1.9-10)	2	1
6	Il existe un Comité national Ramsar/Zones humides – gouvernement seulement (Actions 4.1.1-2, 8.1.9-10)	1	ı
6	Il existe un Comité national Ramsar/Zones humides - comprend des représentants d'ONG (comité intersectoriel) (Actions 4.1.1-2, 8.1.9-10)	2	1
21	Mécanismes en place pour promouvoir des mesures de coopération entre les Autorités administratives Ramsar et les correspondants d'autres conventions internationales de l'environnement dont le pays est signataire (Actions 7.2.3-5, 7.2.7-8)	1	2
23	Une analyse sur les besoins de formation a été faite ou est en cours (Action 4.2.1)	1	2
23	Une étude des possibilités de formation a été réalisée (Action 4.2.2)	1	2
22	Des modules ou programmes de formation, destinés aux gestionnaires des zones humides ont été mis au point ou sont en voie d'élaboration (Action 4.2.3).	2	1
23	Des citoyens ont été formés dans le domaine des zones humides, dans le pays ou à l'étranger (Action 4.2.4).	3	-
	Objectif général 5 – Gestion des sites inscrits sur la Liste de Ramsar		
25-29	Voir tableau ci-dessous et Ramsar COP7 DOCS. 13.3 et 15.2 – Proposition No. 2		

État des plans de gestion des sites Ramsar (Actions 5.1.2, 5.2.3)

Partie	Nb de sites	Plans en prép. (ou	Plans terminés	Plans en	Plans
contractante	Ramsar	en train d'être		application	comprenant
		actualisés)			la surveillance
Australie	49	28	30*	13	15
Nouvelle Zélande	5	0	5	5	3
Papouasie	2	2	0	0	0
Nouvelle Guinée					
Totaux	56	30 (54%)	35 (62%)	18 (32%)	18 (32%)

^{*} y compris 16 sites en Australie qui ne sont couverts qu'en partie par des plans de gestion.

Nos.	Objectif général 6 – Inscription de sites Ramsar	О	N
30	L'inventaire national des zones humides est terminé (Action 6.1.2)	-	3
30	Un inventaire national des zones humides est prévu dans un proche avenir (Action 6.1.2)	1	1
32	Des mesures ont été prises pour inscrire des types de zones humides sous- représentés sur la Liste ou en réponse aux décisions concernées de la COP6 (Actions 6.2.1, 6.2.3)	2	1
33	Le pays a inscrit, sur la Liste, des zones humides qui sont des sites transfrontières (Actions 6.2.5, 7.1.1)	1	-

Ramsar COP7 DOC. 11, Rapport de synthèse Océanie, page 17

	Objectif général 7 – Mobiliser la coopération internationale et l'aide		
	financière		
33	Des activités bilatérales ou multilatérales ont eu lieu, sont en cours ou prévues	1	-
	pour la gestion des zones humides transfrontières ou de leurs bassins versants		
	(Actions 6.2.5, 7.1.1)		
36	Pays qui ont des sites Ramsar jumelés (Action 7.1.2)	2	1
34-5	Le pays coopère dans le cadre d'activités bilatérales ou multilatérales relatives à la	3	-
	conservation des oiseaux d'eau migrateurs (Action 7.2.5)		
38	Des donateurs multilatéraux et/ou bilatéraux financent des projets qui	1	-
	contribuent à la mise en œuvre de la Convention de Ramsar dans ce pays (Actions		
	7.33, 7.4.2, 7.4.4)		
39	Le gouvernement prévoit un budget annuel pour la conservation et l'utilisation	3	-
	rationnelle des zones humides dans le pays (Action 7.4.1)		
39	Le pays a un programme d'aide au développement qui comprend des fonds	2	-
	affectés à la conservation et à l'utilisation rationnelle dans d'autres pays (Action		
	7.4.2)		
39	Il existe une procédure officielle de consultation entre l'Autorité administrative	-	2
	Ramsar et le programme national d'aide au développement, lorsqu'il existe un tel		
	programme (Action 7.4.2)		